

Règlement du jeu-concours PARCSETLOISIRS.FR 2011

Article 1 : Société organisatrice

BDDR, société au capital de 5000 € euros, dont le siège est situé 1270 chemin du Malvan – chemin du vallon rouge - 06570 SAINT PAUL, sous le numéro de SIRET 519 133 011 00014, organise du 1er Juillet 2011 au 15 Août 2011, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.parcsetloisirs.fr.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Notre jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures qui trouvent un ou plusieurs œufs sur le site www.parcsetloisirs.fr. Les personnes doivent automatiquement résider en France métropolitaine.

La société BDDR se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante :

www.parcsetloisirs.fr.

Mécanisme du jeu :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site internet

www.parcsetloisirs.fr du 1^{er} Juillet 2011 au 15 Août 2011, de trouver un trésor caché sur le site, et de remplir le formulaire d'inscription pour recevoir votre cadeau.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par trésor. Un participant peut gagner et jouer qu'une seule fois.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes :

Pour le parc Bagatelle : <http://www.bagatelle.fr/>

11 lots de 3 entrées : 2 entrées adultes, 1 entrée enfant pour le parc « Bagatelle »

4 lots de 4 entrées : 3 entrées adultes, 1 entrée enfant pour le parc « Bagatelle »

2 lots de : 1 PASS FAMILLE pour le parc « Bagatelle »

Pour l'aquarium Val de Loire et mini château du Val de Loire :

[http://www.aquariumduvaldeloire.com /](http://www.aquariumduvaldeloire.com/)

4 lots de 3 entrées : 2 entrées adultes, 1 entrée enfant pour « l'aquarium du Val de Loire »

2 lots de 4 entrées : 2 entrées adultes, 2 entrées enfants pour « l'aquarium du Val de Loire »

1 lot de 2 entrées : 1 entrée adulte, 1 entrée enfant pour « l'aquarium du Val de Loire »

1 lot de 6 entrées : 3 entrées adultes, 3 entrées enfants pour « l'aquarium du Val de Loire »

1 lot de 3 entrées : 1 entrée adulte, 2 entrées enfants pour « l'aquarium du Val de Loire »

5 lots de 2 entrées : 2 PASS FAMILLES DUO pour 2 adultes, 2 enfants pour les 2 parcs « l'aquarium du Val de Loire » et « mini château du Val de Loire »

1 lot de 3 entrées : 1 entrée adulte et 2 entrées enfants au « mini château du Val de Loire »

2 lots de 3 entrées : 2 entrées adultes et 1 entrée enfant au « mini château du Val de Loire »

1 lot de 4 entrées : 2 entrées adulte et 2 entrées enfants au « mini château du Val de Loire »

2 lots de : 1 PASS FAMILLE pour 2 adultes et 2 enfants pour les 2 parcs
« l'aquarium du Val de Loire » et « mini château du Val de Loire »

Pour le Grand Aquarium de Saint Malo <http://www.aquarium-st-malo.com>

5 lots de : 1 PASS FAMILLE au Grand Aquarium de Saint Malo

7 lots de 3 entrées: 2 entrées adultes et 1 entrée enfant au Grand Aquarium de Saint Malo

3 lots de 4 entrées : 2 entrées adultes et 2 entrées enfants au Grand Aquarium de Saint Malo

3 lots de 5 entrées : 3 entrées adultes et 2 entrées enfants au Grand Aquarium de Saint Malo

2 lots de 4 entrées : 3 entrées adultes et 1 entrée enfants au Grand Aquarium de Saint Malo

Article 6 : Acheminement des lots

Une fois que le participant a trouvé le trésor, et reçu l'email confirmant qu'il a bien remporté le lot, il recevra son lot par voie postale.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
BDDR (« Jeu Parcsetloisirs ») 1270 chemin du Malvan – chemin du vallon rouge -
06570 SAINT PAUL

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

BDDR (« Jeu Parcsetloisirs ») 1270 chemin du Malvan – chemin du vallon rouge - 06570 SAINT PAUL

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

BDDR (« Jeu Parcsetloisirs ») 1270 chemin du Malvan – chemin du vallon rouge - 06570 SAINT PAUL

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.